



Pourcentage octroyé lors d'une revente d'un mobilhome

Par **GARCIA**, le 15/01/2008 à 12:13

Je suis propriétaire d'un mobilhome situé dans un camping où je loue le terrain à l'année. Dans le contrat est mentionné que le propriétaire du camping s'octroie 20% du montant de la location (jusque là je peux comprendre) mais aussi de la revente du mobilhome. Le bien ne lui appartenant pas, je voulais savoir si cela était légal. Merci de me répondre